
La mauvaise blague de la Sécurité sociale des artistes

Chronique : El Watan Week-End. 14/03/2014. Par Ammar Kessab

Chronique : El Watan Week-End. 14/03/2014. Par Ammar Kessab

La mauvaise blague de la Sécurité sociale des artistes

Ammar Kessab

Expert en politiques culturelles



Annoncé en grande pompe depuis plusieurs mois par le ministère de la Culture, le décret n°14-69 relatif à la Sécurité sociale des artistes et des auteurs a enfin été publié dans le *Journal officiel* le 18 février dernier. Même s'il ne remplace en aucun le «statut de l'artiste», qui lui seul donne une

reconnaissance légale à la place des artistes dans la société et qui demeure l'un des droits fondamentaux des forces de création en Algérie, il faut l'avouer, nous avons accueilli favorablement ce décret qui ouvre aux artistes le droit à l'ensemble des prestations de Sécurité sociale au même titre que les travailleurs salariés et dans les mêmes conditions, à quelques exceptions près. Cette Sécurité sociale inclut l'assurance-maladie, l'assurance-maternité, les accidents de travail et des maladies professionnelles, ainsi que l'assurance-décès. Selon le décret, il suffit de payer une seule cotisation dans l'année à hauteur de 12% du montant de la rémunération perçue par un artiste, sans seuil minimum fixé, pour bénéficier des avantages de la Sécurité sociale. Ainsi, il suffit, pour un chanteur qui a touché 1000 DA pour animer un seul gala pendant l'année, de payer 120 DA pour bénéficier de la totalité des avantages de la Sécurité sociale. Le décret ne distingue pas entre un artiste amateur et un artiste professionnel, mais là n'est pas notre problème, en ce sens où c'est aux autorités qui ont travaillé sur le décret de trouver une solution à cela. Ce que nous retiendrons, c'est l'acquis qu'il représente pour les artistes

professionnels. Cependant, ce problème n'a pas tardé à rattraper les cadres du ministère de la

